



25.4226 Postulat Jaccoud

Violence conjugale. Pour une prise en compte lors de la fixation des droits parentaux

Les enfants sont en danger lorsque la violence au sein de la relation parentale n'est pas clairement établie et prise en compte dans les décisions relatives aux droits parentaux. La protection des enfants contre les violences domestiques doit être garantie même après une séparation ou un divorce des parents.

Yvonne Feri, Présidente du Conseil de fondation Protection de l'enfance Suisse, ancienne Conseillère nationale





**Protéger les enfants,
les rendre forts!**

**Nous sommes la voix
des enfants en Suisse.**

Protection de l'enfance Suisse

Schlosslistrasse 9a | 3008 Berne
Téléphone +41 31 384 29 29

www.protectionenfance.ch
info@protectionenfance.ch

  /protectionenfancesuisse
  /kinderschutzschweiz



Chères et chers collègues,

Lorsque des professionnel-le-s découvrent, dans l'exercice de leur activité – par exemple des responsables informatiques au sein d'un réseau d'entreprises – des images de violences sexuelles commises sur des enfants, elles-ils doivent être tenu-e-s de les signaler aux autorités de poursuite pénale. Sans signalement, ces violences restent impunies et les victimes ne peuvent pas être aidées. Je vous invite à soutenir ma motion en faveur d'une obligation générale de signalement des contenus pédopornographiques.

Jean Tschopp, Conseiller national, membre de la commission politique de Protection de l'enfance Suisse

RECOMMANDATION

	DATE	OBJET	
CONSEIL NATIONAL	03.06	25.4226 Po. Jaccoud : Violence conjugale. Pour une prise en compte lors de la fixation des droits parentaux En matière d'autorité parentale, les autorités n'enquêtent pas toujours suffisamment pour déterminer s'il y a violence au sein du couple. Il faut continuer à protéger systématiquement les enfants des violences domestiques, même après une séparation.	✓
	03.06.	25.4306 Mo. Tschopp : Obligation de signaler les contenus pédocriminels sur Internet Sans signalement, pas de poursuite pénale ni aide pour l'enfant. Il faut une obligation de signalement pour tous les soupçons de contenus pédopornographiques.	✓
	03.06.	25.4623 Mo. Bulliard : Plan d'action pour une lutte efficace (enfin !) contre la cyberpédocriminalité Pour lutter efficacement contre les violences sexuelles faites aux enfants sur Internet, il est indispensable de coordonner les mesures, d'identifier les lacunes et de les combler.	✓
CONSEIL DES ETATS	03.06.	26.3242 Mo. Gmür-Schönenberger : Pour la protection des jeunes sur les plateformes numériques Les enfants et les adolescent-e-s sont exposé-e-s à de nombreuses violences sur les plateformes numériques. Les plateformes doivent être tenues de garantir la protection des enfants et des adolescent-e-s.	✓
	17.06.	25.073 Objet du Conseil fédéral : Code civil suisse. Modification (Adoption facilitée de l'enfant du conjoint ou du partenaire) Une reconnaissance juridique facilitée du-de la second-e parent-e réduit les difficultés pour la famille et protège l'enfant. L'objet ne doit pas être suspendu.	!

Mercredi 3 juin 25.4226 Postulat Jaccoud ✓

Violence conjugale. Pour une prise en compte lors de la fixation des droits parentaux

Les violences domestiques ont de graves conséquences sur le développement de l'enfant. Avec la Convention d'Istanbul, la Suisse s'engage à prendre systématiquement en compte les violences domestiques dans ses décisions relatives à l'autorité parentale et au droit de visite et à protéger efficacement les enfants, même après une séparation. Un rapport de 2024 de la Conférence suisse contre la violence domestique souligne toutefois que, dans les affaires d'autorité parentale et de garde lors des procédures de divorce, la présence de violences domestiques n'est souvent pas clairement établie. La collaboration et, en particulier, l'échange de données entre les autorités sont aussi souvent insuffisants, de sorte que des circonstances essentielles pour l'intérêt supérieur de l'enfant ne sont pas toujours prises en compte. Il convient d'examiner si une modification de la loi est nécessaire pour une prise en compte systématique de la violence, pour l'échange de données entre les autorités sur les incidents impliquant des actes de violence et pour la protection effective des enfants.

→ Protection de l'enfance Suisse recommande d'approuver le postulat.

Mercredi 3 juin 25.4306 Motion Tschopp ✓

Obligation de signaler les contenus pédocriminels sur Internet

La motion demande une obligation générale de signalement des contenus pédopornographiques, qui devrait s'appliquer non seulement aux fournisseur-euse-s de services et d'infrastructures de communication, mais aussi aux professionnel-le-s qui rencontrent des cas suspects dans le cadre de leur travail. Ainsi, les professionnel-le-s de l'informatique qui découvrent des fichiers contenant de la pédopornographie sur les réseaux de leur entreprise doivent les signaler. L'obligation de signalement crée une sécurité juridique pour les professionnel-le-s confronté-e-s, dans le cadre de leur travail, à des représentations illégales de violence sexuelle envers les enfants. Plus les contenus seront signalés, plus il sera possible de lutter efficacement contre la diffusion de violences sexuelles envers les enfants. Le signalement permet des poursuites pénales et la protection des victimes.

→ Protection de l'enfance Suisse recommande d'approuver la motion.

Mercredi 3 juin 25.4623 Motion Bulliard ✓

Plan d'action pour une lutte efficace (enfin !) contre la cyberpédocriminalité

L'ampleur des violences sexuelles envers les enfants sur Internet continue d'augmenter fortement, la pédopornographie est diffusée à grande échelle et de plus en plus d'enfants sont victimes de harcèlement sexuel, de pédopiégeage et de sextorsion. Un plan d'action rassemble les parties prenantes en matière de prévention, de poursuites pénales et de prestations techniques. Il permet de coordonner leurs efforts pour lutter contre les violences sexuelles envers les enfants sur Internet afin de mieux protéger ensemble les enfants en ligne. Un plan d'action permet d'avoir une vue d'ensemble des mesures existantes, de les coordonner, d'identifier les lacunes et de les combler de manière ciblée. La protection des enfants contre les violences sexuelles en ligne est une tâche commune à la Confédération, aux cantons et aux particuliers; un plan d'action en constitue le fondement.

→ Protection de l'enfance Suisse recommande d'approuver la motion.

Mercredi 3 juin 26.3242 Motion Gmür-Schönenberger ✓

Pour la protection des jeunes sur les plateformes numériques

Les plateformes de communication sont un lieu important d'échange, de contact et de participation sociale pour les jeunes. Malheureusement, c'est aussi un lieu où les jeunes sont confronté-e-s à la violence : cyberharcèlement, pédopiégeage, harcèlement sexuel, haine. Qui plus est, le développement de ces plateformes et de leurs algorithmes expose les enfants et les adolescent-e-s à des contenus de plus en plus extrêmes et les incite à passer de plus en plus de temps sur ces plateformes. Compte tenu des multiples formes de violence que subissent les jeunes sur les plateformes numériques, celles-ci ne doivent pas rester sans réglementation. Par conséquent, il faut des dispositions légales claires concernant les plateformes. Les fournisseur-euse-s de grandes plateformes de communication et de moteurs de recherche doivent être tenu-e-s d'analyser régulièrement les risques que leurs services font courir aux enfants et aux adolescent-e-s et de mettre en œuvre des mesures efficaces de réduction des risques. La réglementation des plateformes doit prendre pleinement en compte la protection des jeunes afin de combler les lacunes existantes en matière de protection et de prévenir la violence numérique.

→ Protection de l'enfance Suisse recommande d'approuver la motion.

Mercredi 17 juin 25.073 Objet du Conseil fédéral !

Code civil suisse. Modification (Adoption facilitée de l'enfant du conjoint ou du partenaire)

L'adoption facilitée de l'enfant du-de la conjoint-e ou partenaire renforce la sécurité juridique et sociale des enfants qui ont grandi au sein d'une famille biparentale depuis leur naissance. Les enfants ont besoin d'une sécurité juridique et d'une protection de leurs deux personnes de référence dès le début, notamment en cas de maladie, de séparation ou de décès d'un-e parent-e.

Le droit de l'enfant à connaître ses origines n'en est pas affecté. En revanche, la suspension de ce projet priverait inutilement les enfants d'un-e deuxième parent-e légalement reconnu-e pendant une période prolongée et imposerait aux familles des procédures longues, lourdes et fastidieuses. Par conséquent, faciliter l'adoption de l'enfant du-de la conjoint-e ou partenaire est nécessaire et ne doit pas être retardé.

→ Protection de l'enfance Suisse recommande de suivre la minorité Crevoisier Crelier et de ne pas suspendre l'objet, mais de l'approuver selon le Conseil national.